

Annex 4 of the DRAEXLMAIER Group Global Terms and Conditions of Purchase

DRAEXLMAIER Group Bailment Terms

Revision 3, dated May 1, 2018

Annexe 4 des Termes et Conditions générales globales d'Achat du groupe DRAEXLMAIER

Conditions du Groupe DRAEXLMAIER pour le Dépôt de Marchandises

Version3, du 1^{er} mai 2018

Recitals

Buyer desires to purchase and Supplier desires to sell certain Products which pertain to Buyer's business. In connection with the production of Products to be sold to Buyer, Supplier may receive from Buyer or produce certain tools, machinery and equipment which are or shall become the property of Buyer or its Customers.

Now therefore, Supplier and Buyer agree as follows:

1. Applicability

Any Tools, Supplier Manufactured Machinery (as defined below), Technical Information (as defined below) or any other items of Buyer or Buyer's Customers required for the production and testing of Products or parts thereof which are in the possession of or supplied to Supplier by Buyer or on its behalf or by Customer or on its behalf or paid for by Buyer and held by Supplier including, without limitation, all of the items listed in the Buyer's RFQ referenced in Exhibit A (collectively, the "**Machinery**"), are subject to the provisions set forth in this Agreement. Supplier agrees to assume actual physical control over the Machinery as custodian at the will of Buyer. Any Machinery, unless explicitly otherwise agreed in writing, shall remain or become (as applicable) the sole and exclusive property of Buyer or Customer as the case may be, and Supplier shall have no right or interest except for the limited rights provided in this Agreement.

Customer, when referred to herein, shall be entitled but shall not be under any obligation

Préambule

L'Acheteur désire acheter et le Fournisseur désire vendre certains produits qui sont en relation avec l'activité de l'Acheteur. Dans le cadre de la production de produits destinés à être vendus à l'Acheteur, le Fournisseur peut recevoir de l'Acheteur ou produire certains outils, machines et équipements qui sont ou deviendront la propriété de l'Acheteur ou de ses clients.

En conséquence, Fournisseur et Acheteur conviennent de ce qui suit :

1. Applicabilité

Tous les Outils, toute machine fabriquée par le Fournisseur (tel qu'il est défini ci-dessous), toute information technique (tel qu'il est défini ci-dessous) ou tous autres articles de l'Acheteur ou ses clients nécessaires à la production et à l'essai de produits ou des pièces de produits qui sont en la possession ou donnés au Fournisseur par l'Acheteur ou son représentant ou par le client ou son représentant ou payés par l'Acheteur et détenus par le Fournisseur, y compris, sans limitation, tous les articles énumérés dans la demande de devis (RFQ) de l'Acheteur référencée en annexe A (collectivement, «Machinerie»), sont soumis aux dispositions énoncées dans le présent Accord. Le Fournisseur s'engage à assumer un contrôle physique réel sur la machinerie en tant que dépositaire par la volonté de l'Acheteur. Toute Machinerie, à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement par écrit, doit rester ou devenir (selon le cas) la propriété exclusive de l'Acheteur ou du client le cas échéant, et le Fournisseur n'aura aucun droit ou titre à l'exception des droits limités prévus dans le présent Accord.

under this Agreement. Any rights of Customer hereunder are in addition to any rights separately agreed between Customer and Supplier (if applicable).

2. Term

The term of this Agreement shall be as long as is necessary for the purposes set forth herein. This Agreement may be terminated by Buyer at any time in its sole discretion upon giving written notice to Supplier and even if such termination makes it impossible for Supplier to produce or manufacture Products as agreed; in such case, Supplier shall be released from its delivery obligation under the Purchase Contract unless the termination by Buyer has been caused by Supplier's breach of this Agreement or the Terms and Conditions.

3. Use and Preservation of Machinery; Changes

During the term of this Agreement, Machinery, including without limitation the Technical Information, shall be used (i) exclusively by Supplier and exclusively for the development, manufacture and creation of Products for Buyer (as agreed) and (ii) according to Buyer's specifications, standards, and instructions and (iii) for no other purpose whatsoever. Upon expiration or termination of this Agreement, any and all rights of Supplier to use the Machinery shall immediately cease and the Machinery shall be returned to Buyer as herein provided.

Supplier shall use the Machinery in a professional, careful and proper manner and with the diligence of a prudent business man, and shall comply with all applicable laws and regulations. Supplier shall maintain the Machinery in immaculate condition and keep it in good repair. Supplier shall maintain and update the Machinery so that it always reflects the latest valid drawing revision level. Supplier shall not permit maintenance of the Machinery including off-site maintenance by subcontractors without Buyer's prior written approval.

Supplier shall bear any risks arising out of the possession and operation of the Machinery. Unless otherwise agreed in writing, the costs for the continuing maintenance and repair of the Machinery shall be borne by Supplier. Supplier

Le Client, dont il est fait référence aux présentes, ne peut avoir que des droits et ne doit pas être soumis à aucune obligation en vertu du présent Accord. Tous les droits du client indiqués ci-dessous se rajoutent à n'importe quels autres droits séparément convenus entre le client et le Fournisseur (le cas échéant).

2. Durée

La durée de cet accord est aussi longue que nécessaire pour les objectifs qui y sont énoncés. Le présent Accord peut être résilié par l'Acheteur à tout moment à sa seule discrétion en donnant un avis écrit au fournisseur même si une telle résiliation rend impossible au Fournisseur de produire ou de fabriquer des produits tel qu'il est convenu; dans un tel cas, le fournisseur doit être libéré de son obligation de livraison en vertu du Contrat d'Achat à moins que la résiliation par l'Acheteur ait été causée par le manquement du fournisseur au présent Accord ou aux Termes et Conditions générales.

3. Utilisation et conservation de la machinerie; Modifications

Pendant la durée du présent Accord, la machinerie, y compris, mais sans s'y limiter, l'information technique, doivent être utilisés (i) exclusivement par le Fournisseur et exclusivement pour le développement, la fabrication et la création de produits pour l'Acheteur (tel qu'il est convenu) et (ii) selon les spécifications, les standards et les instructions de l'Acheteur et (iii) à aucune autre fin que ce soit. À l'expiration ou la résiliation du présent Accord, tous les droits du Fournisseur pour utiliser la machinerie doivent cesser immédiatement et la machinerie doit être restituée à l'Acheteur conformément aux présentes.

Le Fournisseur doit utiliser la machinerie d'une manière professionnelle, minutieuse et correcte et avec la diligence d'un commerçant averti ainsi que se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le Fournisseur doit maintenir la machinerie dans un état impeccable et la garder en bon état. Le Fournisseur doit maintenir et mettre à jour la machinerie afin qu'elle reflète toujours le dernier niveau valable de révision de schéma. Le Fournisseur ne doit pas permettre l'entretien de la machinerie, y compris sa maintenance hors site par des sous-traitants, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur supportera tous les risques découlant de la possession et de l'exploitation de la machinerie. Sauf accord contraire par écrit, les coûts pour l'entretien continu et la réparation de la machinerie

shall bear all costs associated with the risk of loss of or damage to the Machinery, the replacement of the Machinery or parts thereof and the tool refurbishment due to any loss or damage caused by Supplier's fault.

Any changes, additions and improvements to as well as any processing, reworking, commingling and combination of the Machinery (collectively, the "**Machinery Changes**") which are necessary to meet the quality requirements in Annex 1 to the Terms and Conditions or which are necessary for compatibility with Supplier's other production equipment are subject to Buyer's or, at Buyer's discretion, Customer's review and approval. Unless otherwise agreed in writing, the costs and liability related to approved Machinery Changes shall be borne by Supplier.

4. Buyer's Right of Access

Buyer and its agents and employees shall at all times have free access to the Machinery for the purpose of inspecting or marking the Machinery, watching its use and operations, or repossessing it in accordance with this Agreement during normal business hours and without disruption to Supplier's business processes upon twenty-four (24) hours prior notice to Supplier. Buyer and its agents and employees shall appropriately observe the secrecy interests of Supplier and, in particular, upon Supplier's written request, submit a reasonable written declaration of secrecy.

5. Return of Machinery

Upon the written demand of Buyer or upon termination or expiration of this Agreement, Supplier shall ship the Machinery at Supplier's risk to the place designated by Buyer, in the same appearance and condition as when received or created (as applicable), subject to ordinary wear and tear. Alternatively, at Buyer's discretion, Buyer may (re-) possess the Machinery on Supplier's premises and Supplier shall grant Buyer access for such (re-) possession.

Under no circumstances shall Supplier delay the return of the Machinery or obstruct the (re-) possession thereof based on any claims for payment or performance against Buyer.

sont supportés par le Fournisseur. Le Fournisseur assumera tous les coûts associés au risque de perte ou de détérioration de la machinerie, de son remplacement ou du remplacement de ses parties, de la remise en état de l'outil engendrés par toute perte ou dommage causés par sa faute.

Toutes modifications, rajouts et améliorations ainsi que tout traitement, refonte, mélange et combinaison de la machinerie (collectivement, les «**Modifications de la machinerie**») qui sont nécessaires pour répondre aux exigences de qualité dans l'annexe 1 des Termes et Conditions générales ou qui sont nécessaires pour la compatibilité avec d'autres équipements de production du Fournisseur sont soumis à l'examen et approbation de l'Acheteur ou, à la discrétion de ce dernier, à ceux du client. Sauf accord écrit contraire, les coûts et la responsabilité liés aux modifications approuvés de la machinerie seront supportés par le Fournisseur.

4. Le droit d'accès de l'Acheteur

L'Acheteur, ses représentants et ses employés doivent bénéficier, à tout moment, d'un libre accès à la machinerie dans le but de son inspection ou de son marquage et pour contrôler son utilisation et ses fonctionnements, ou pour en reprendre possession conformément au présent accord, et ce pendant les heures normales de travail et sans causer une interruption des processus de l'activité du Fournisseur moyennant un avis préalable de vingt-quatre (24) heures. L'Acheteur, ses représentants et ses employés sont tenus de respecter d'une façon appropriée les intérêts confidentiels du Fournisseur et, en particulier, sur demande écrite du Fournisseur, présenter une déclaration écrite raisonnable de confidentialité.

5. Restitution de la machinerie

À la demande écrite de l'Acheteur ou à la résiliation ou l'expiration du présent accord, le Fournisseur doit expédier, à son risque, la machinerie à l'endroit désigné par l'Acheteur, dans la même apparence et état que lorsqu'il était reçu ou créé (le cas échéant), nonobstant les traces de l'usure normale. Alternativement, et à la discrétion de l'Acheteur, ce dernier peut (re) prendre possession de la machinerie dans les locaux du Fournisseur qui doit accorder l'accès à l'Acheteur aux fins de cette reprise.

Le Fournisseur ne peut, en aucun cas, retarder la restitution de la machinerie ou empêcher sa reprise en se fondant sur des demandes de paiement ou d'exécution contre l'Acheteur.

This section also applies to Machinery that has not been completely manufactured and/or paid for by Buyer.

6. Freight and Transport Costs

Unless otherwise agreed to in writing, Supplier shall pay freight, storage, and other charges related to the transportation of the Machinery from Buyer to Supplier from the time it leaves Buyer until Supplier receives the Machinery.

Buyer shall pay freight, storage, and other charges related to the transportation of the Machinery from Supplier to Buyer, excluding costs and expenses arising out of or in connection with any breach of this Agreement or the Terms and Conditions or default by Supplier, from the time the Machinery leaves Supplier until Buyer receives the Machinery.

7. Title; Serial Numbers; UCC-1 Financial Statements

The Machinery, and any and all IP Rights with respect to such Machinery, is and shall at all times remain the exclusive property of Buyer or its Customer (whichever may be the case), and Supplier shall have no right, title, or interest therein except as set forth in this Agreement. The Machinery is and shall at all times remain the exclusive property of Buyer even if the Machinery or any part of it becomes in any manner affixed or attached to Supplier's property (whether movable or immovable).

Machinery Changes of any kind or nature by Supplier shall always be performed for Buyer or Customer (as applicable) and become part of the Machinery; Supplier shall keep such Machinery in custody for Buyer or Customer (as applicable). Title to Machinery Changes is transferred to Buyer or the respective Customer holding title to the Machinery, as the case may be, immediately upon their performance. Machinery Changes shall be governed by the provisions set forth herein.

Supplier shall preserve and maintain all serial numbers and marks on the Machinery as stipulated by Buyer and shall clearly mark the Machinery as the property of Buyer or Customer (as applicable) by a permanent asset tag. Upon

Cette section s'applique également à la machinerie qui n'a pas été complètement fabriquée et/ou payée par l'Acheteur.

6. Fret et coûts de transport

A partir du moment où la machinerie quitte l'Acheteur et jusqu'à ce que le Fournisseur le reçoit, ce dernier doit, sauf accord contraire écrit, payer le fret et les frais de stockage et les autres frais liés à l'acheminement de la machinerie de l'Acheteur vers le Fournisseur.

A partir du moment où la machinerie quitte le Fournisseur et jusqu'à ce qu'il soit reçue par l'Acheteur, ce dernier doit payer le fret et les frais de stockage et les autres frais liés à l'acheminement de la machinerie du Fournisseur vers lui, à l'exception des coûts et des dépenses engendrés ou en relation avec toute violation du présent Accord ou des conditions générales ou en relation avec le manquement par le Fournisseur à ses engagements.

7. Titre ; numéros de série, états de financement -code de commerce uniforme

La machinerie et tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, demeurent, tout le temps, la propriété exclusive de l'Acheteur ou ses clients (selon le cas), et le Fournisseur ne bénéficie d'aucun droit, titre ou intérêt sauf de ce qui est stipulé dans le présent Accord.

La machinerie demeure, à tout moment, la propriété exclusive de l'Acheteur, même si elle ou une partie de celle-ci devient de quelque manière ajoutée ou rattachée à la propriété du Fournisseur (meuble ou immeubles).

Les modifications de la machinerie par le Fournisseur, de quelque sorte ou nature que ce soit, doivent toujours être effectuées pour le compte de l'Acheteur ou le client (selon le cas) et deviennent partie de la machinerie; le Fournisseur doit conserver une telle machinerie pour le compte de l'Acheteur ou le client (selon le cas). Le droit aux modifications de la machinerie est transféré à l'Acheteur ou au client respectif, ayant un droit sur la machinerie et selon le cas, immédiatement après leur réalisation. Les modifications de la machinerie sont régies par les dispositions énoncées dans les présentes.

Le Fournisseur doit conserver et entretenir tous les numéros de série et les marques sur la machinerie tel que stipulé par l'Acheteur et doit marquer clairement la

request, Supplier shall provide Buyer with an inventory of all Machinery in Supplier's possession.

The Machinery shall not be sold, assigned or otherwise used as security, pledged, charged or otherwise encumbered or disposed of without the prior written consent of Buyer.

If country-specific applicable, Buyer is entitled to file UCC-1 Financing Statements whenever and wherever it deems it necessary to further secure and perfect its rights in the Machinery, if the respective commissioning company of Buyer has its headquarters in the USA. If other companies commission Buyer, similar local guidelines shall be valid in the state where each commissioned company has its headquarters. This is valid for all other reference to UCC-1, guidelines and organizations in this document.

8. Creation of Machinery by Supplier

8.1 Transfer of Title and Ownership

If and to the extent any Machinery is manufactured or otherwise created by Supplier at Buyer's or Customer's expense ("**Supplier Manufactured Machinery**" or "**SMM**"), title and ownership of the SMM is transferred to Buyer immediately upon its manufacture or creation without regard to whether Buyer or Customer has actually made all payments agreed for the manufacture or creation of the SMM, for example, without limitation, if such payments are amortized into a piece price. Supplier shall keep the Machinery thus manufactured or created in custody for Buyer. The transfer of title shall be documented by attaching the proper marking required to be attached by Supplier under Section 7.

8.2 Payment

Unless otherwise project-specifically negotiated, the payment terms for Supplier Manufactured Machinery shall be 50% at PPAP sellable submission accepted by the Buyer's Supplier Quality and 50% at program SOP with full PPAP

machinerie comme la propriété de l'Acheteur ou du client (selon le cas) par un numéro permanent d'inventaire. Sur demande, le Fournisseur transmet à l'Acheteur un inventaire de toute machinerie dont il en a la possession.

La machinerie ne doit pas être vendue ou transférée, ni d'ailleurs utilisée comme garantie ou nantie, ni grevée de servitude ou cédée sans le consentement écrit et préalable de l'Acheteur.

Si c'est spécifiquement applicable dans un pays, l'Acheteur, dont, respectivement, une entreprise mandataire ait son siège aux Etats-Unis, a le droit de déposer, à n'importe quel moment et quand il le juge nécessaire, une demande des états de financement telle qu'elle est prévue par le code de commerce uniforme-1 afin de sécuriser et renforcer ses droits sur la machinerie.

Si d'autres entreprises représentent également l'Acheteur, les dispositions locales similaires sont applicables dans l'Etat où chaque entreprise mandataire a son siège. Ceci est valable pour toutes les autres référence dans ce document au code de commerce uniforme-1, aux lignes directrices et organisations.

8. Création de la machinerie par le Fournisseur

8.1 Transfert des droits et de propriété

Au cas où et dans la mesure où n'importe quelle machinerie serait fabriquée ou autrement créée par le Fournisseur aux frais de l'Acheteur ou du client («**Machinerie de Fabrication Fournisseur**» ou «**MFF**»), les droits et la propriété de la MFF est transféré à l'Acheteur immédiatement après sa fabrication ou de création sans égard au fait que l'Acheteur ou le client ont ou non réellement effectué tous les paiements convenus pour cette fabrication ou création et par exemple, sans s'y limiter, si ces paiements sont amortis en un prix par pièce. Le Fournisseur garde la machinerie ainsi fabriquée ou créée pour l'Acheteur. Le transfert des droits doit être documenté en fixant le bon marquage tel qu'il est exigé du Fournisseur en vertu de l'article 7.

8.2 Paiement

A moins qu'il soit autrement négocié dans le cadre d'un projet spécifique, les modalités de paiement de la machinerie fabriquée par le Fournisseur doivent être de 50% lors du processus d'approbation des pièces de production (PPAP) et validation de commercialité par

approval.

8.3 Use of Subcontractor and Sub-Suppliers

Supplier shall not subcontract the manufacture or creation of the SMM (in whole or in part) without first providing written notice to Buyer and receiving Buyer's prior written consent and Supplier agrees that Buyer may withhold its consent unless and until any proposed subcontractor agrees to the terms of this Section 8 for the benefit of Buyer.

8.4 Buyer's Security Interest

To secure any payments made by Buyer for the manufacture or creation of the SMM, Supplier hereby assigns (i) title to Buyer in any materials acquired by Supplier for the manufacture or creation of the Machinery, and (ii) any respective claims of Supplier against any subcontractor or sub-supplier assisting with the creation or manufacture of the Machinery.

8.5 Security Agreement

If applicable in certain jurisdictions, the parties hereby agree that this Agreement shall constitute the Security Agreement required by the Uniform Commercial Code of the appropriate state and by accepting the purchase or work order Supplier authorizes Buyer to file UCC-1 Financing Statements whenever and wherever it deems it necessary to perfect and protect the interests of Buyer as described in this and the preceding sub-sections and to secure the same right for Buyer in any agreement with any subcontractor or sub-supplier in connection with the purchase. To the extent required, upon request Supplier will promptly execute such Financing Statements and/or cooperate with their filing by Buyer. Buyer's failure to file or otherwise perfect its rights hereunder shall not, as between Buyer and Supplier, in any way limit, impair or compromise Buyer's security interests and rights hereunder.

le service qualité de l'Acheteur et 50% lors du Programme d'offre standard (« POS ») avec la pleine approbation PPAP.

8.3 L'emploi de sous-traitants et sous-fournisseurs

Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter la fabrication ou la création de la MFF (en tout ou en partie) sans aviser d'abord l'Acheteur par écrit et recevoir son accord écrit et préalable, en outre, le Fournisseur accepte que l'Acheteur peut refuser de donner son accord, à moins que ou jusqu'à ce qu'un sous-traitant proposé accepterait les termes du présent article 8 en faveur de l'Acheteur.

8.4 Garantie pour l'Acheteur

Pour sécuriser les paiements effectués par l'Acheteur pour la fabrication ou la création de la MFF, le Fournisseur cède dans les présentes (i) la propriété à l'Acheteur de tout matériel acquis par le Fournisseur pour la fabrication ou la création de la machinerie, et (ii) toute les prétentions respectives du Fournisseur contre tout sous-traitant ou sous-fournisseur participant à la création ou la fabrication de la machinerie.

8.5 Accord de garantie

Si applicable devant certaines juridictions, les parties conviennent que le présent accord constitue également un accord de garantie tel qu'il est requis par le Code de commerce uniforme de l'Etat approprié et en acceptant l'ordre d'achat ou de travail, le Fournisseur autorise l'Acheteur à déposer, à n'importe quel moment et quand il le juge nécessaire, une demande des états de financement telle qu'elle est prévue par le code de commerce uniforme-1 afin de sécuriser et renforcer les droits de l'Acheteur tel qu'il est décrit dans le présent article et dans les paragraphes précédentes et afin de sécuriser le même droit à l'Acheteur dans n'importe quel accord conclu avec tout sous-traitant ou sous-fournisseur en relation avec l'Achat.

Dans la mesure où c'est nécessaire, le Fournisseur, sur demande, doit promptement remettre les états de financement et/ou de coopérer avec l'Acheteur pour que ce dernier les obtienne. La défaillance de l'Acheteur pour obtenir les états de financement ou pour consolider ses droits aux termes des présentes, ne doit pas, entre lui et le Fournisseur, limiter, nuire ou compromettre ses droits de garantie et ses autres en vertu du présent accord.

9. Location of Machinery

The Machinery shall be located at the agreed address of Supplier and shall not be removed from that location for any reason without Buyer's prior written consent.

10. Supply of Technical Information and Confidentiality

"**Technical Information**" are all specifications, technological data, operation instructions, and other know-how relating to the Machinery and its use, and as the case may be, the manufacture and creation of the Supplier Manufactured Machinery provided to Supplier by Buyer or Customer or created by Supplier. Buyer may provide Supplier with Technical Information required for the manufacture, creation or use of the Machinery. Supplier shall immediately notify Buyer in writing of any missing information.

10.1 Progress Control during Manufacture

Supplier shall carry out a regular progress control of the manufacture and creation of Supplier Manufactured Material. Supplier submits related information in the form of a control sheet and photos as reasonably requested by Buyer to the responsible purchasing manager of Buyer. Buyer may inspect the manufacture and production of Supplier Manufactured Material in accordance with Section 4.

10.2 Submittal of Design Data

All design data and 2D/3D data models and Moldflow models shall be submitted by Supplier to Buyer's responsible purchasing officer by no later than the initial sample test report release (series production readiness), or prior to that upon Buyer's request, by means of a data transfer or a CD Rom.

All design data shall be submitted as STEP data.

9. Location de la machinerie

La machinerie doit être située à l'adresse convenue du Fournisseur et ne doit pas être retirée de cet endroit pour une raison quelconque sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

10. Transmission d'information technique et confidentialité

«**Information technique**» sont toutes les spécifications, les données technologiques, les instructions de fonctionnement et d'autres savoir-faire relatifs à la machinerie et à son utilisation, et selon le cas la fabrication et la création de la machinerie fabriquée par le Fournisseur confiées au Fournisseur par l'Acheteur ou le client ou créés par le Fournisseur. L'Acheteur peut transmettre au Fournisseur de l'information technique nécessaire à la fabrication, la création ou l'utilisation de la machinerie. Le Fournisseur doit notifier immédiatement par écrit à l'Acheteur toute information manquante.

10.1 Contrôle de l'avancement de la Fabrication

Le Fournisseur doit effectuer un contrôle régulier de l'avancement de la fabrication et la création de la Machinerie Fabriqué Fournisseur.

Le Fournisseur présente au directeur responsable des achats de l'Acheteur les informations s'y rapportant sous la forme d'une notice de contrôle et des photos tel qu'il est demandé raisonnablement par l'Acheteur. Ce dernier peut inspecter la fabrication et la production de matériels Fabriqué Fournisseur conformément à l'article 4.

10.2 Transmission des données de conception

Toutes les données de conception et les modèles de données en 2D/3D et de moulage doivent être transmis par le Fournisseur au responsable des achats de l'Acheteur soit au plus tard dès la diffusion du rapport sur le test d'échantillon initial (préparation de la production en série), soit avant, à la demande de l'Acheteur, moyennant le transfert de données ou par CD Rom.

Toutes les données de conception doivent être transmises en format STEP.

10.3 Cost Detailing for the Manufacture of Supplier Manufactured Material

A statement of costs in the form of an appropriate Buyer's detailed tooling sheet is to be compiled by Supplier and submitted to Buyer together with the offer for Supplier Manufactured Material.

11. Confidentiality

Supplier shall at all times, including but not limited to after the termination or expiration of this Agreement, until such time as the information becomes publicly known, keep in confidence all information relating to the Machinery, including without limitation the Technical Information. Supplier shall use such information only for the purposes of this Agreement.

12. Raw Material Requirements

Buyer has the right to specify raw material, packaging, and component requirements (cumulatively the "Supplies") for use with the Machinery or for the manufacture or creation of Supplier Manufactured Material. Should Buyer exercise such right, Supplier shall purchase all Supplies for use with the Machinery or for the manufacture or creation of Supplier Manufactured Material only after obtaining written approval from Buyer.

13. Indemnification by Supplier

Supplier shall indemnify, defend and hold harmless Buyer and its Affiliates, Customers, directors, officers, employees and agents from and against any Liabilities, including, without limitation, all costs and expenses (including reasonable attorney fees) which may be suffered by, accrued against, be charged to or recoverable from Buyer or from an Affiliate, Customer, director, officer, employee or agent by reason of loss or damage to property, or injury or death to any person arising out of or in any way connected with (i) Supplier's possession, use, or return of the Machinery, or (ii) Supplier's negligent acts or omission.

10.3 Détail des coûts de fabrication du Matériel Fabriqué Fournisseur

Un état des coûts sous la forme d'une fiche détaillée de la machinerie de l'Acheteur doit être établi par le Fournisseur et soumis à l'acheteur avec l'offre sur le Matériel fabriqué Fournisseur.

11. Confidentialité

Le Fournisseur doit, tout le temps, y compris, mais sans s'y limiter, après la résiliation ou l'expiration du présent accord et jusqu'à ce que l'information devienne connue publiquement, garder la confidentialité de toutes les informations relatives à la machinerie, y compris, sans s'y limiter, l'information technique. Le Fournisseur doit utiliser ces informations que pour les fins du présent Accord.

12. Exigences relatives aux matières premières

L'Acheteur a le droit de spécifier les matières premières, les emballages et les critères des composants (cumulativement les «**Approvisionnements**») pour une utilisation avec la machinerie ou pour la fabrication ou la création du Matériel Fabriqué Fournisseur. Si L'Acheteur exerce ce droit, le Fournisseur ne doit alors acheter tous les Approvisionnements à utiliser avec la machinerie ou pour la fabrication ou la création du Matériel Fabriqué Fournisseur qu'après avoir obtenu l'approbation écrite de l'Acheteur.

13. Indemnisation par le Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à couvrir l'Acheteur et ses filiales, ses clients, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses agents contre toute responsabilité, y compris, sans s'y limiter, contre tous les coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) qui peuvent être supportés par l'Acheteur ou ses filiales, ses clients, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses agents ou accumulés contre eux ou imputés à eux ou recouvrables d'eux en raison de la perte ou des dommages matériels ou des blessures ou la mort de toute personne résultant ou en relation avec (i) la prise de possession par le Fournisseur de la machinerie ou son utilisation ou sa restitution, ou (ii) par ses actes de négligence ou d'omission.

14. No Warranty by Buyer; Liability of Buyer for Supplied Machinery

In case Machinery is supplied to Supplier by Buyer or on its behalf or by Buyer's Customer or on its behalf, Buyer does not warrant the fitness, condition, capacity, suitability, or performance of the Machinery. Buyer makes no expressed or implied warranties and delivers the Machinery "as is" and "with all faults." Any claims, rights and implied warranties for defects shall be excluded, unless expressly agreed to by both Parties in writing.

Supplier shall be liable for any and all defects in the Machinery at the time of transfer, unless they are documented in an appropriate manner to the Buyer.

Buyer shall only be liable for damages, whether in contract, tort or otherwise, in the cases of (i) willful misconduct and fraudulent concealment of defects; (ii) gross negligence; and (iii) liability under applicable product liability laws. All other claims for damages against Buyer, whether in contract, tort or otherwise, shall be excluded. This limitation of liability shall also apply in the case of Supplier's claims for damages against Buyer's directors, officers, employees or agents.

15. No Transfer

Supplier may not transfer any rights, obligations and the possession of the Machinery hereunder without the prior written consent of Buyer. Buyer may grant or deny consent in its sole and absolute discretion.

16. Status of Parties

Nothing contained in this Agreement shall be construed to create a relationship of agency, distribution, partnership, joint venture or legal representation between Buyer and Supplier. Neither party shall have any right, power, or authorization to act or create any obligation, express or implied, on behalf of or in the name of the other party.

17. Application of Terms and Conditions

In addition to the provisions set forth herein, all provisions in the underlying Terms and Conditions and all other documents referenced

14. Responsabilité de l'Acheteur pour la machinerie délivrée: Exclusion de garantie

Dans le cas où la machinerie est livrée au Fournisseur par l'Acheteur ou en son nom ou son client ou en son nom, l'Acheteur ne garantit pas la conformité, l'état, l'aptitude, l'adaptabilité ou la performance de la machinerie. L'Acheteur ne donne aucune garantie explicite ou implicite et délivre la machinerie «tel qu'elle est» et «avec tous les défauts». Toute revendication, tout droit ou toute garantie implicite pour les défauts doivent être exclus, sauf si c'est expressément convenu entre les deux parties par écrit.

Le Fournisseur doit être tenu pour responsable de tous les défauts de la machinerie au moment du transfert, sauf s'ils sont proprement documentés à l'Acheteur.

L'Acheteur ne sera responsable que des dommages, d'origine contractuelle, délictuelle ou autrement, seulement dans le cas (i) d'une faute intentionnelle et d'une dissimulation frauduleuse des défauts; (ii) d'une grave négligence et (iii) d'une responsabilité issue de la réglementation sur la responsabilité du fait des produits. Toutes les autres demandes de dommages-intérêts contre l'Acheteur, d'origine contractuelle, délictuelle ou autrement sont exclues. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux demandes de dommages-intérêts dirigés contre les directeurs, les dirigeants, les employés ou les agents de l'Acheteur.

15. Exclusion de la cession

Le Fournisseur ne peut pas céder les droits, les obligations et la possession de la machinerie en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. L'Acheteur peut accorder ou refuser son consentement à sa seule et entière discrétion.

16. Situation des Parties

Aucune disposition du présent Accord ne laisse entendre qu'il y a création d'une relation d'agence, de distribution, de partenariat, de joint-venture ou de représentation légale entre l'Acheteur et le Fournisseur. Aucune des parties n'a le droit ou le pouvoir ou l'autorisation d'agir ou de créer des obligations, expressément ou implicitement, au nom de l'autre partie ou pour son compte.

17. Application des Termes et conditions générales

A côté des dispositions énoncées aux présentes,

therein shall apply. If the Terms and Conditions or any of such documents contain any provisions that are in conflict with the provisions set forth in this Agreement, the provisions set forth in this Agreement shall prevail with respect to any aspect of Supplier's possession of the Machinery.

18. Legal Force

Supplier shall ensure that the provisions of this Agreement apply, upon Buyer's request, to all commercial transactions regarding any equipment, tooling or machinery between Buyer and Supplier's Affiliates.

19. Standards

Supplier shall ensure to abide by all laws, rules, codes, and technical and industry standards and regulations, as they may apply in connection with its performance under this Agreement and the local country-specific requirements. All Machinery shall comply with and be handled and used in accordance with, and all works and services shall be performed in accordance with, the applicable codes and technical and industry standards. The applicable codes, standards and regulations may include but are not limited to:

- DIN (Deutsches Institut fuer Normen)
- ANSI (American National Standards Institute)
- ISO (International Standard Organization)
- ASME (American Society of Mechanical Engineers)
- ASTM (American Society for Testing and Materials)
- OSHA (Occupational Safety and Health Administration)

In case of conflicts, Supplier shall inform Buyer and shall request a decision.

toutes les dispositions des Termes et Conditions générales sous-jacentes ainsi que tous les autres documents mentionnés aux présentes s'appliquent. Si les Termes et les Conditions générales ou l'un de ces documents contiennent des dispositions conflictuelles avec les dispositions énoncées dans le présent accord, ces dernières prévaudront à l'égard de tout aspect de la possession du Fournisseur de la machinerie.

18. Force obligatoire

Le Fournisseur doit s'assurer que les dispositions du présent Accord s'appliquent, à la demande de l'Acheteur, à toutes les transactions commerciales concernant tout équipement, outillage ou machinerie entre l'Acheteur et les filiales du Fournisseur.

19. Standards

Le Fournisseur doit s'assurer de respecter toutes les lois, règles, codes et normes et réglementations techniques et industrielles puisqu'elles peuvent s'appliquer dans le cadre de son engagement en vertu du présent Accord et en vertu des exigences locales propres à chaque pays. Toute machinerie doit être conforme, manipulée et utilisée aux codes applicables et aux normes techniques et industrielles. Cette exigence est valable également à tous les travaux et services qui s'y rapportent. Les codes applicables, normes et réglementations peuvent inclure, sans s'y limiter :

- DIN (Institut allemand de normalisation)
- ANSI (Institut national américain de normalisation)
- ISO (Organisation internationale de normalisation)
- ASME (Société américaine des ingénieurs mécaniques)
- ASTM (Société américaine pour les essais et les matériaux)
- OSHA (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

En cas de conflit, le Fournisseur doit informer l'Acheteur et demander une décision.

20. Definitions

Capitalized terms used herein and defined in the Terms and Conditions shall have the meaning as defined in the Terms and Conditions.

In the event of any conflict between the English version and the translation of this document, the English version shall prevail.

20. Définitions

Les Termes en italique utilisés aux présentes et définis dans les termes et conditions générales doivent avoir le sens défini dans les termes et conditions générales. En cas de conflit entre la version anglaise et la traduction de ce document, la version anglaise doit prévaloir.

En cas de conflit entre la version anglaise et la traduction de ce document, la version anglaise doit prévaloir.

EXHIBIT A

The preliminary list of the Machinery is documented in the Buyer's Request for Quote (RFQ). The final list of Machinery shall be documented in the Buyer's Machinery Inventory Confirmation document once the installation of all Machinery to the aforementioned RFQ is completed.

Buyer and Customer Tools as well as Machinery shall be labeled with the following information:

***Information permanently affixed to outside of Machinery**

Property of Buyer or Customer (OEM)
Description

Production equipment supplier no.

Carline

Drawing no.

[Purchase Order] no.

Customer Inventory no.

DRAEXLMAIER Inventory no.

Inventory/Optimane no.

Dimensions: (weight; length; width, height)

Year of manufacture

Change Index

(Above referenced numbers, where applicable, will be provided by Buyer to Supplier.)

Digital pictures of Machinery closed with information legible shall be submitted to Buyer's Purchasing Department and to Supplier Quality as part of PAPP / ISIR (Production Part Approval Processes/ Initial Sample Inspection Report).

This requirement must be completed before Supplier receives final payment (if any) under this Agreement.

ANNEXE A

La liste préliminaire de la machinerie est documentée dans la demande de devis de l'Acheteur (RFQ). La liste finale de la machinerie doit être documentée dans le document de confirmation de l'inventaire de machinerie de l'Acheteur une fois l'installation de toute la machinerie est achevée.

Les outils et la machinerie de l'Acheteur et du client doivent être marqués avec les informations suivantes :

***Information affichée en permanence vers l'extérieur de la machinerie**

Propriété de l'Acheteur ou du Client (OEM)

Description

Numéro d'équipement de production du Fournisseur

Chaîne automobile

N° de prélèvement

N° de commande

N° Inventaire client

N° Inventaire de DRAEXLMAIER

N° Inventaire/Optimane

Dimensions : (poids, longueur, largeur, hauteur)

Année de fabrication

Indice de variation

(Les numéros référencés ci-dessus seront fournis, au cas où applicables, par l'Acheteur au Fournisseur.)

Les images numériques de machinerie prises avec des informations lisibles doivent être transmises à la direction des Achats de l'Acheteur et au service qualité du Fournisseur en tant qu'une partie du PPAP / RIEI (Processus d'approbation des pièces de production / Rapport d'inspection de l'échantillon initial).

Cette exigence doit être accomplie avant que le Fournisseur reçoive le paiement final (s'il y en a) en vertu de cet accord.